

Une partie de l'information qui pourrait être demandée pour un registre risque d'être considérée par certains pays comme délicate pour des raisons de sécurité nationale, politiquement embarrassante ou encore comme vitale aux plans économique ou policier vitaux. Parfois, cela peut sembler relever davantage de l'attitude plutôt que de faits concrets, mais peut tout de même suffire à empêcher certains pays de participer. Chose regrettable pour ces pays, il y a peu de secrets dans le monde d'aujourd'hui. L'ampleur des transferts d'armes de petit calibre, des stocks et de la production peut bien n'être pas connue entièrement, mais il est possible en gros d'évaluer avec exactitude les capacités nationales. À preuve, il suffit de fouiller la littérature ouverte à tous et les sources d'Internet⁴³. Par conséquent, la réticence d'un pays à révéler de l'information pour le registre pourrait fort bien s'avérer sans fondements solides.

En réalité, le caractère vague des détails peut fort bien faire apparaître une situation plus dangereuse. L'un des points forts du Registre des armes classiques de l'ONU est le fait que l'information officielle est disponible, ce qui permet d'écarter les estimations sans fondement et peut-être dangereuses faites par des organismes de l'extérieur, estimations qui peuvent être inexactes et donner lieu à des réactions injustifiées de la part d'autres pays ou concurrents⁴⁴.

Une protection limitée du caractère confidentiel d'un registre peut sembler attrayante pour certains pays soucieux de désamorcer la critique voulant que cette information cédée sans contrepartie est une aubaine pour d'autres pays qui ne participent pas au registre. Il est possible que l'information ne soit communiquée qu'aux pays participants et gardée confidentielle ou secrète pour les autres. C'est là une solution qui, certes, peut être efficace dans certaines circonstances, par exemple si le nombre de pays participants est faible. Ce peut être un moyen d'implanter peu à peu le registre dans des pays participants dans l'espoir d'instaurer ultérieurement une plus grande transparence.

Si un certain niveau de confidentialité était imposé dans l'exploitation du registre, cependant, il serait difficile, voire impossible, de le faire respecter. Il y a peu d'assurance que ce caractère confidentiel plus ou moins prononcé, puisse être complètement efficace. Si seulement certains éléments d'information sont ainsi protégés, il faudrait élaborer des lignes directrices pour assurer cette protection. Il faudrait un système de vérification pour faire en sorte que seules les données non confidentielles soient divulguées de la manière prescrite. La transmission des données et leur manipulation matérielle seraient plus coûteuses s'il fallait garantir une certaine confidentialité.

Il est possible qu'une absence de protection du caractère confidentiel accentue les réticences de certains pays. Il faut poursuivre les efforts pour convaincre ces pays que leurs craintes sont sans fondement, mais on pourrait aussi leur offrir la possibilité d'une participation partielle. Le pays participant ne devrait pas être tenu de présenter des données exhaustives. L'idéal est que tous les pays participent à fond, mais même une information partielle, aux premières étapes de l'histoire du registre, aurait son utilité. (En réalité, il faut